

*B.B.*

*Doublé*

ORDONNANCE N° 54/I4 DU 25 JANVIER 1955 RENDANT EXECUTOIRE  
AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE N° 54/439 DU 26 DECEMBRE 1954,  
RELATIVE A LA POLICE SANITAIRE DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

Vu la loi du 21 Août 1925 sur le Gouvernement du  
Ruanda-Urundi;

Vu l'Arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit  
à l'exécution de cette loi;

**O r d o n n e :**

**Article unique.**

L'ordonnance N° 54/439 du 26 décembre 1954 modifiant  
l'ordonnance n° 131/Agri-Vet du 24 Juin 1940 relative à  
la police sanitaire des animaux domestiques est rendue exé-  
cutoire au Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 25 janvier 1955.

Sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme  
aux fins d'affichage aux Résiden-  
ces du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 25 janvier 1955.

Le Secrétaire Provincial,

P. LEROY.

*P.L.* *W.C.*

